

Zeitschrift:	Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber:	Le messager suisse de France
Band:	6 (1960)
Heft:	12
Rubrik:	Chronique fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE FÉDÉRALE

par Herman Boeschenstein



Du Tessin au lac des Quatre-Cantons

Dans le Canton du Tessin, les acquisitions de biens immobiliers par des étrangers représentaient quelque 44 millions de francs pour la période de 1950 à 1960, mais 8 millions en 1958, et, chose fantastique, 20 environ en 1959. Dans le Canton de Lucerne, principalement au bord du lac des Quatre-Cantons, 30 millions entre 1957 et 1959, mais 25 en 1959 seulement !

Nous puisions ces chiffres dans le message du Conseil fédéral concernant l'institution du régime de l'approbation pour le transfert de biens-fonds à des personnes à l'étranger. Le titre est long, le problème est complexe, la « solution », s'il y en a, est simple : à partir du 5 octobre 1960, d'après les intentions du Conseil fédéral, qui doit encore trouver une majorité dans les deux Chambres, aucune vente d'un immeuble à une personne résidant à l'étranger n'est valable sans approbation. Il va sans dire que c'est là une mesure d'une très grande importance, destinée à arrêter la « mise à l'encaus du sol suisse », comme on a appelé la tendance de beaucoup d'étrangers de se procurer un terrain en Suisse.

Il va sans dire également que nul ne peut acquérir un terrain sans un vendeur, et très certainement il y a une sorte d'hypocrisie dans l'attitude de ceux qui protestent contre les propriétaires étrangers tout en se frottant les mains des bons prix que les acheteurs de terres en Suisse payent. En outre, beaucoup de Suisses possèdent des maisons et des entreprises et fermes à l'étranger, et finalement cette nouvelle mesure va à l'encontre d'une conception moderne d'un état strictement légal et économiquement libéral. Mais le Conseil fédéral, qui a longtemps hésité de proposer des mesures, prétend que tous ses appels, à une certaine réserve de la part des vendeurs suisse ayant été vaincus, il a enfin été contraint d'agir et de faire usage de ses compétences. Reste à savoir si les autorités d'approbation — ce sont des autorités cantonales — suivent une jurisprudence égale ou bien si dans un Canton il sera dorénavant impossible, pour un étranger vivant à l'étranger, d'acquérir un bien immobilier, tandis que, dans l'autre Canton, il n'y aura aucune difficulté.

Le recensement

Le 1^{er} décembre, le peuple suisse et ses hôtes, quelque 5,2 millions d'habitants, ont été comptés. Le recensement fédéral, qui a lieu tous les dix ans, a été cette fois-ci combiné avec une enquête sur les maisons d'habitation, les appartements, leur confort et les loyers. Le recensement exigeait 30.000 personnes pendant quelques jours, et en exigera 300 pour la durée de deux ans, afin d'établir les résultats. Ils sont déterminants pour les subventions fédérales, le recrutement de l'armée, la politique scolaire, telle que la formation des futurs maîtres d'école (nombre, nombre de classes, etc...), pour des problèmes d'assurance sociale ; ils sont également à la

base de la représentation au Conseil National, c'est-à-dire que les chiffres conduisent à la fixation du nombre des députés pour chaque Canton. En plus de cela, les autorités peuvent se rendre compte du nombre des étrangers vivant en Suisse et des places de leur résidence et domicile. C'est certainement une des plus grandes entreprises de ce genre.

Après de longs débats dans les milieux intéressés, la décision sur les

studios de télévision

en Suisse a été prise : c'est Genève et Zurich qui l'emportent sur Lausanne et Bâle. Cette décision du Conseil fédéral est contraire à la volonté de la Société suisse de Radiodiffusion qui, par une faible majorité, s'était décidée en faveur de Bâle et Lausanne. Genève est la ville des communications internationales et reliée au réseau de la télévision européenne ; Zurich est incontestablement plus importante comme centre culturel et économique que Bâle. Mais le Conseil fédéral a en même temps chargé la Société suisse de Radiodiffusion, qui possède les concessions de l'Etat de réorganiser la radiodiffusion et d'offrir de vastes compensations aux villes citées. Or, il y a encore Berne, Radio-Berne, qui paraît définitivement perdre cette bataille, en étant obligé à l'avenir de se contenter du service des informations radiodiffusées. Jusqu'à présent, ce ne sont que des recommandations, mais le Conseil fédéral a fixé un délai allant jusqu'au 30 juin 1962 pour faire disparaître les diverses sociétés régionales. A l'avenir, dans l'idée du Gouvernement fédéral, et naturellement de la direction générale de la radiodiffusion et télévision suisse, qui s'est souvent heurtée à la résistance opiniâtre des sociétés régionales, celles-ci devront faire place à une seule organisation par langue, une pour la Suisse allemande, une autre pour la Suisse romande, la troisième pour la Suisse italienne, n'ayant jamais été contestée. Ainsi donc, un seul studio de T.V. par région linguistique et une seule direction de radio. Ceux qui connaissent le problème savent très bien que cette simplification est urgente et que le régionalisme pratiqué jusqu'à présent avait un effet néfaste sur le développement de ce moyen de communication moderne.

100 bourses à des étudiants étrangers

Le Conseil fédéral propose au Parlement l'octroi de 100 bourses pour des étudiants étrangers, non seulement des pays en voie de développement, mais aussi de pays avancés, afin de permettre à ces universitaires de passer un an en Suisse et de suivre des cours à une Université suisse. La somme totale réservée à cette œuvre d'entraide internationale est de 9 millions de francs. En vue des prestations des autres pays européens et des efforts de propagande entrepris par les pays de l'Est, la Suisse veut faire de même. Le projet a été lancé par les recteurs des Universités suisses. La solution, dit le message du Gouvernement, nous paraît bien préférable à l'idée, lancée de divers côtés, de participer à la création d'une Université européenne spécialement destinée à ces étudiants. L'opinion publique accepte cette innovation, mais des voix se font entendre qu'en Suisse même, et pour des étudiants et apprentis suisses sans moyens, les bourses devront être renforcées.

H. B.